



# Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : [st-eloi@st-eloi.qc.ca](mailto:st-eloi@st-eloi.qc.ca)

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

## Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

## PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

inspectrice en bâtiment adjointe (présente le mercredi)

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

## CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

Mme Louise Rioux, conseillère #1, pro-maire

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

Mme Mireille Gagnon, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

**LUNDI LE 4 MARS À 19 H 30**

*Rapport Municipal*

*Février 2019*

## **SÛRETÉ DU QUÉBEC / PRIORITÉS LOCALES 2019-2020**

La municipalité de Saint-Éloi demande à la Sûreté du Québec de cibler davantage ses interventions sur le territoire de la Municipalité de la façon suivante :

- Apporter une attention particulière au respect des limites de vitesse sur la route de la Station et le Chemin des Trois-Roches soit le matin vers 5h45/6h00 et le soir vers 17h00 à 18h00;
- Intervention dans la zone de 30km/h;
- Faire des infos sur divers sujets dans le rapport municipal;
- Surveillance de vol;
- Intervention à l'école et à la maison pour personnes âgées;
- Apporter une attention particulière à l'événement spécial comme le carnaval.

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #258 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement # 258 décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au bureau aux heures d'ouvertures habituelles.

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #260 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #246**

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement # 260 décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au bureau aux heures d'ouvertures habituelles.

## **DÉCISION CPTAQ / FERME CÔTELET (2009) INC. ET ENTREPRISE CAMILLE DUMONT INC.**

La commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, d'une superficie approximative de 5.05 hectares, correspondant à une partie du lot 5 547 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata. Sous peine des sanctions prévues par la Loi, l'autorisation est assujettie aux dix conditions énoncées dans la décision.

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE CONCERNANT LE PROGRAMME 2019-2023 TECQ**

Le conseil municipal de Saint-Éloi appui la Municipalité de Saint-Épiphane dans leurs démarches concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec soit la résolution 19.01.012.

**RÉSOLUTION FABRIQUE DE SAINT-ÉLOI (ÉGLISE)**

Attendu qu'en août 2018 des pierres ont tombé de l'Église, bâtiment appartenant à la Fabrique de Saint-Éloi ;

Attendu qu'un périmètre de sécurité a seulement été aménagé en avant du bâtiment et non à l'ensemble du bâtiment ;

Attendu qu'une réunion a été convoquée par la Fabrique afin d'inviter toute la population à venir assister à cette rencontre qui a eu lieu à la salle Adélar-Godbout jeudi le 27 septembre 2018 pour expliquer l'état de santé de l'Église de Saint-Éloi et de son avenir et pour avoir l'opinion générale de la population ;

Attendu que 10% de la population était présente lors de cette rencontre ;

Attendu que l'opinion générale des gens était en grande majorité pour la démolition ou la vente du bâtiment et quelques autres pour la conservation du bâtiment ;

Attendu que quelques démarches ont été faites en ce sens soit en l'affichant sur le site Séao ;

Attendu qu'aucune offre n'a été faite et reçue ;

Attendu que durant le mois de décembre 2018 un petit groupe de personnes ont formé un comité pour la sauvegarde de l'Église ;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi ne prendra pas en charge le bâtiment de l'Église appartenant à la Fabrique de Saint-Éloi ainsi que la responsabilité des événements et des décisions à venir par la Fabrique de Saint-Éloi.

**MODIFICATION SALAIRE POUR LES FRAIS DE GARDE INCENDIE**

Le conseil municipal modifie le salaire des pompiers qui effectueront la garde afin de remplacer le chef pompier lors de ses absences. La Municipalité paiera à compter de maintenant 20\$ par jour et 10\$ par demi-journée pour les frais de garde incendie.

## MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC

Veillez prendre note que la Municipalité de Saint-Éloi factura à tout contribuable qui ira porter des déchets au site d'enfouissement de Rivière-du-Loup dans un trailler ou remorque domestique le montant des redevances du Ministère de l'environnement.

Ceci étant une nouvelle manière de la Ville de Rivière-du-Loup de faire utiliser le centre de tri, les écocentres ou les bacs brun afin de diminuer la quantité des déchets allant directement dans le site d'enfouissement.

## CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI

Veillez prendre note que l'activité de glissage inséré dans la programmation 2019 du Carnaval de Saint-Éloi est remis au samedi 2 mars 2019 à 13h en cas de mauvais temps l'activité sera rapporté au dimanche 3 mars 2019 à 13h.

## DES NOUVELLES DE NOTRE ÉGLISE

Quelques jours après la rencontre des paroissiens du 27 septembre dernier, deux femmes généreuses et convaincues de notre paroisse se sont levées pour réagir au sentiment d'abandon qui nous habite depuis la chute des pierres de notre église.

Comme président de la Fabrique c'est un signal que j'attendais depuis un bout afin de pouvoir structurer une organisation crédible à la sauvegarde de notre patrimoine éloisien. Avec mesdames Lucie Comeau et Odette Bouchard nous formons un petit comité qui se penche sur la ou les façons de récupérer notre édifice emblématique pour le faire servir à autre chose et s'assurer qu'il ne soit pas détruit. Notre action se veut en parallèle du Conseil de Fabrique puisque celle-ci est sclérosée par la loi des Fabriques qui l'oblige à avoir la permission de l'évêque aussitôt qu'elle veut agir.

La **mission** que s'est donné notre groupe est de chercher, expérimenter explorer et trouver une vocation rentable et permanente pour notre bâtiment, permettre de le restaurer de façon adéquate et éviter qu'il ne soit démolit. Rien ne sert de remettre les pierres sur la façade si c'est pour les voir retomber dans trois ans. La **vision** qui nous anime est de voir se réaliser notre objectif dans les prochains mois. Nous souhaitons que d'ici un an nous voyons en opération une entreprise qui mettra en valeur notre joyaux et créera une activité dynamique dont le milieu sera fier.

Encore une fois j'invite toutes les personnes de bonne volonté à se joindre à nous pour partager cette belle aventure. **Une aventure éloisienne!**

Bertin Denis, président de la Fabrique.

## **RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS**

**1 beau logement qui est à louer avec subvention gouvernementale**, 3½ avec services et activités soit : exercice une fois semaine, chorale et autres, chambre fermée, 2 repas par jour, service de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé. Pour plus d'informations, communiquer au (418) 898-3214.



### **Journaux, circulaires, revues, et livres**

Séparez les circulaires et journaux du Publi-Sac (faites un sac de sacs).

### **Papier de bureau et enveloppe**

Le papier déchiqueté doit être dans un sac transparent noué. Toutes les enveloppes à l'exception des matelassées se récupèrent.

### **Cartons ondulés ou plats**

Tous les boîtes et emballages en carton non souillés de gras et non cirés se récupèrent. Les boîtes doivent être défaits avant d'être mises au bac de recyclage.

### **Cartons multicouches**

Les emballages de jus, de lait, de bouillon, etc. de type TetraPak™ ne sont pas cirés; ils peuvent donc être recyclés.

### **Verre à emporter**

La majorité des verres à emporter sont en carton recyclable. Par contre, si vous voyez que le verre est ciré ou qu'il est en styromousse, il va à la poubelle. Le couvercle et la paille vont également à la poubelle.

### **Emballages composés (carton, aluminium, plastique)**

Les différentes matières doivent être séparées, par exemple l'aluminium et le carton comme les boîtes de cacao, de jus congelé et decroustilles.

### **Emballages métallisés**

Les sachets qui possèdent une couche métallisée à l'intérieur sont **nonrecyclables** (ex. sachet de soupe).

*Le saviez-vous?***Programme éducatif Écol'eau : un aquarium dans une classe!**

L'OBVNEBSL poursuit les activités de son programme éducatif Écol'Eau pour une 9<sup>e</sup> année! Ce programme vise à sensibiliser les élèves à l'importance de la protection de l'environnement et à la valeur de l'habitat du poisson. Pour ce faire, nous mettons à la disposition des enseignants des troussees éducatives, du matériel, ainsi que notre savoir-faire scientifique.

Cette année, 12 écoles participeront à l'un ou l'autre des volets du programme. Ainsi, des classes accueilleront un aquarium contenant des alevins de saumons ou de truites, tandis que d'autres se familiariseront avec les milieux humides par le biais d'activités dynamiques!

Pour en savoir plus, consultez l'onglet *Programmes scolaires* sur notre site internet [obv.nordestbsl.org](http://obv.nordestbsl.org)

***Fabrique de Saint-Éloi  
319-A, Principale Est  
Saint-Éloi, G0L 2V0***

**AVIS DE CONVOCATION**

**Veillez prendre avis qu'une assemblée des paroissiens (nes) de St-Éloi se tiendra**

**SAMEDI LE 16 FÉVRIER 2019 APRÈS LA MESSE À LA  
RÉSIDENCE MON CHEZ NOUS**

**Pour procéder à l'élection de deux marguilliers :**

**-2 Postes sont vacants en 2019**

**Tout marguillier peut compléter deux mandats consécutifs.**